



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12/09/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62	Objet : Prescription d'élaboration d'un PLUi
Nombre de membres présents : 43	
Nombre de suffrages exprimés : 49	
Votes Pour : 47	
Vote(s) Contre : 2	N° 2023-93
Abstention(s) : 0	

Présents (43) : PUCEL Matthieu, GOUBE Nicole, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Héléne, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, DUPOUY Marie-France, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, DARAN René, NARS Aline, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

Absents (13) : CASPAR Elvire, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, SOLANA Michel, GAY Eric, HELARY Yann (excusé), JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, FORTINE Didier, CASCARRE Victor.

Procurations (6) :
BUERBA Jean-Pierre à CARRERE Philippe
DUBARRY Jean-Bertrand à ISOART Jean-Michel
RODRIGUEZ Marie-José à BRUNET André
CARTAN Olivier à PELIEU Michel
BALAGNA Patrice à ESTRADE Pierre
MIR André à AIZIER Philippe

Monsieur Alain DUBERNARD a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n°2023-11 du 24 janvier 2023 abrogeant le PLUi valant SCOT Aure Louron, du fait qu'un PLU valant SCOT n'est plus juridiquement possible,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », elle assigne aux documents d'urbanisme d'atteindre en 2050 un objectif de zéro artificialisation nette, avec un premier palier de réduction du rythme d'artificialisation de 50% pour la période 2021-2031 ;

Vu l'échéance du 22 août 2027, modifiée au 22 février 2028 par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », à compter de laquelle l'extension de l'urbanisation sera interdite dans toute commune qui ne sera pas couverte par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre autorisant le Président à publier un appel à candidature pour un poste « Chargé de mission planification et aménagement du territoire » ;

Monsieur le Président propose de démarrer une nouvelle procédure d'élaboration d'un PLUI, et rappelle qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme une prescription d'élaboration de PLUI doit également préciser les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population et les modalités de collaboration entre les communes :

- **Les objectifs :** doter le territoire Aure Louron d'un document d'urbanisme intercommunal, ce règlement local permettra une approche cohérente et partagée de l'aménagement du territoire, et une prise en compte des nouveaux enjeux économiques, sociaux,
 - environnementaux et énergétiques ;
- **Les modalités de concertation avec la population :**
 - Affichage de la présente délibération dans toutes les mairies pendant la durée des études,
 - Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUI au fur et à mesure de leur approbation, au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres,
 - Articles dans la presse et radio locale,
 - Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres,
 - Organisation de deux réunions publiques avant approbation du PADD et du projet de PLUI,
 - Possibilité d'adresser des remarques écrites par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aure Louron, Château de Ségure, 65240 ARREAU (ou par mail contact@aure-louron.fr)
- **Les modalités de collaboration avec les communes membres :**
 - **Pour assurer l'information de chaque commune :**
 - Organisation d'une ou plusieurs réunions d'information et de réflexion associant l'ensemble des élus municipaux du territoire sur des points généraux ou particuliers du PLUI.
 - Création d'un comité de pilotage du PLUI, avec une représentativité de chaque commune (maire + élus titulaire et suppléant). Ce COPIL se réunit autant que de besoin. Il pilote l'ensemble de la démarche et suit les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le COPIL définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI et les propose à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire. Différents partenaires ou personnes publiques pourront être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées. Les représentants des communes au sein du COPIL informeront régulièrement leur conseil municipal des travaux et de l'avancée de la procédure.
 - Information du conseil communautaire : au moins une fois par an, le conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

- **Pour co-construire le projet :**

- Conférence des maires : elle se réunit sur demande du président et à minima deux fois : avant le vote sur la définition des modalités de concertation communes-CC et avant le vote de l'approbation du PLUi (avec les avis des Personnes Publiques Associées, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur).
- Conseil communautaire qui :
 - Prescrit le PLUi et les modalités de concertation,
 - Débat sur le PADD,
 - Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteur,
 - Arrête le projet du PLUi avant enquête publique,
 - Approuve le PLUi.

Par ailleurs, une fois par an, le conseil débat sur la politique locale de l'urbanisme.

- Conseils municipaux :
 - Débat sur le PADD.
 - Avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (qui seront présentés à la conférence des maires).
- Groupes de travail thématiques ou géographiques, ouverts à l'ensemble des élus pour alimenter la réflexion sur le PADD et sur les OAP.
- Réunion de travail au sein de chaque commune ou par groupes de communes pour travailler sur les OAP ainsi que sur le règlement et le plan de zonage. Chaque commune choisit librement le format (commission, groupes de travail, conseil municipal...). Présence éventuelle du président de la CCAL ou son représentant.

- **Pour le suivi technique du PLUi :**

- Comité technique (techniciens communaux, intercommunaux, élus référents) qui coordonne les travaux des bureaux d'études, organise le déroulement de la procédure et définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve la prescription d'élaboration d'un PLUi,
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU